



COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR
Un village entre Fier et Parmelan

A Dingy-S

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 074-217401025-20261008-AR1572026-AR



ARRETE N° 157/2026
Règlementant le tir de feux d'artifice

Le Maire de Dingy-Saint-Clair,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.131-1 à L.131-18 relatifs à la prévention des incendies de forêt et de végétation ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2024-0077 portant réglementation permanente de l'emploi du feu en Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté communal n°119/2026 du 15 juillet 2026 portant interdiction de tir des feux d'artifice jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que les conditions météorologiques permettent la levée de l'arrêté 119/2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 119/2026 du 15 juillet 2026 est abrogé. Le tir de feux d'artifices est à nouveau autorisé sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et des règles de sécurité applicables.

Article 2 : Il est demandé la plus grande vigilance afin de préserver la tranquillité des riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports habituels de communication de la commune et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours compétent ;

Article 4 : La Secrétaire générale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

